



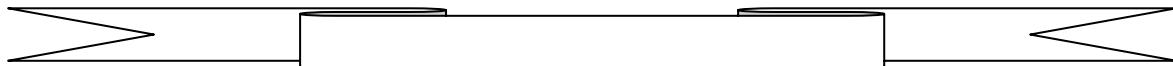
# PROCES-VERBAL

## DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DE GESTION

### COMMISSION D'APPEL

Réunion du 17 juillet 2008

**ATTENTION :** Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées sera mis en ligne ultérieurement.



**APPEL DU VENDEE LUCON FOOTBALL**, d'une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs en date du 23 juin 2008 et notifiée le 27 juin 2008 :  
- de mettre le club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2008/2009 avec une masse salariale plafonnée à 250 Keuros,

---

**DECISION :** Confirme la mesure d'encadrement de la masse salariale mais la limite au montant budgété dans les comptes prévisionnels 2008/2009.



**APPEL DE L'ASSOCIATION DES JEUNES BOSQUET NEREÏDES**, d'une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs en date du 30 juin 2008 et notifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 :  
- de rétrograder le club en compétition de District,

---

**DECISION :** Confirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la Ligue Méditerranée en date du 30 juin 2008.



**APPEL DU F.C. ROUEN, d'une décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs en date du 24 juin 2008 et notifiée le 3 juillet 2008 :**

**- de confirmer sa décision prise à titre conservatoire en date du 8 janvier 2008 et prononce une mesure de rétrogradation administrative de l'équipe première du club F.C. ROUEN dans le Championnat de France Amateur 2 (CFA 2) à l'issue de la saison 2007/2008.**

---

**DECISION : Confirme la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs du 24 juin 2008 + Inflige une amende de 5 000 euros pour communication d'informations inexactes.**

